

de 1894, peut le remplacer par intérim et a, en temps de guerre, la charge de la défense extérieure. Le préfet maritime a sous ses ordres : le contre-amiral major général, chargé de l'arsenal, qui prend en temps de guerre le titre de directeur général de l'arsenal (septembre 1893) et à qui le préfet peut déléguer sa signature ; le commissaire général chargé des services administratifs ; le directeur des constructions navales chargé de la construction et de la réparation des navires et du personnel du génie maritime ; le directeur des travaux hydrauliques chargé des travaux d'entretien des quais, bâtiments, etc. intérieurs et extérieurs à l'arsenal ; le directeur des mouvements du port, chargé de l'entretien de l'arsenal et des mouvements de navires ; le directeur de l'artillerie, chargé des armes, munitions et ateliers qui en dépendent, enfin le directeur du service de santé, chargé de l'administration du matériel et du personnel des hôpitaux. Tous ces chefs de service font partie du Conseil d'administration de l'arsenal à l'exclusion du directeur des mouvements du port. Des services correspondants centralisant ceux des arsenaux, existent au Ministère de la Marine. » (Dictionnaire Larousse illustré).

D'après ce qui précède on peut se rendre compte des raisons qui ont motivé notre classement et notamment la place que nous avons donnée à l'armement et à la défense des arsenaux qui emploient un personnel et un matériel différent de celui des vaisseaux.

L'ordre chronologique fera ressortir la transformation subie par les arsenaux à l'apparition des vaisseaux à vapeur. L'arsenal, de Louis XIV à 1840 ne comprenait que peu ou pas d'ateliers pour le travail du fer, en revanche la *corderie* et la *voilerie* tenaient une place prépondérante. La conservation des bois de construction était un problème difficile qui reçut pour solution à peu près satisfaisante l'établissement de vastes fosses où les pièces de mâture étaient conservées sous l'eau ou, comme à Cherbourg, dans la vase. Le peu de développement de l'industrie nécessitait la fabrication et la préparation par les soins de l'Etat de toutes les denrées alimentaires qu'on demande aujourd'hui au commerce et la *Direction des subsistan-*